Jusque quand ai-je droit au tarif social si je suis un client protégé conjoncturel??

Notre réponse

[Actualité] Le budget alloué à cette mesure temporaire étant épuisé, il n'est plus possible d'obtenir ce statut depuis le 23 juin sauf pour une exception. Pour plus d'informations, consultez notre actualité.

Le tarif social vous est appliqué **un an**, **à partir de l'octroi du tarif social.**

Trois mois avant la fin de cette période d'un an, votre GRD vous envoie un courrier pour vous informer que votre statut de client protégé conjoncturel prendra bientôt fin. Ce courrier peut vous être envoyé par la poste ou par e-mail.

A l'expiration du délai d'un an, votre contrat d'énergie chez votre fournisseur commercial (Luminus, Méga, Lampiris, etc.) **reprend**. Votre fournisseur commercial doit continuer à appliquer le tarif que vous aviez à l'époque, avant de d'obtenir le statut de client protégé conjoncturel.

Attention ! Si vous n'avez pas remboursé l'entièreté de votre dette ou conclu un plan de paiement avec votre fournisseur commercial, la procédure de défaut de paiement et de déplacement/réactivation du compteur à budget peut reprendre à la fin de cette période de suspension.

Références légales

- Article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de client protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 26/06/23